

Procès-verbal du
Conseil communal du 01/12/2021

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, GILBERT Christian, CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis,
MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie,
CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, ANDRIEN Renaud, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Est absent : M. René HENRY, Echevin.

Sont excusés : Mme Julie BENOIT, Echevine, MM. Daniel RIXHON, Marc EVRARD, et Mmes Daphné WISLEZ, Corine DUBOIS-DARCIS, Conseillers(ères) communaux.

MM. Vincent MOYSE et Philippe DODRIMONT entrent en cours de séance.

M. Christian GILBERT quitte en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h10

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de :

- **M. Pierre GERARD**, ancien Président du CPAS, ancien Echevin, ancien Conseiller communal, décédé le 03/11/2021 ;
- **M. François VITOUX**, ancien Président du Conseil Consultatif des Aînés, décédé le 09/11/2021 ;
- **M. Oscar MINGUET**, ancien Conseiller communal, décédé le 21/11/2021 ;
- **Mme Annick TAMBOUR**, ancienne employée communale, décédée le 23/11/2021.

Séance publique

Communications du Collège communal :

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil communal de l'arrêté d'annulation des délibérations du Conseil communal du 10 juin 2021 par lesquelles celui-ci décide d'une part de vendre de gré à gré à M et Mme VAUCHEL-DETRIXHE, une parcelle communale cadastrée 4^{ème} division, section A, n° 150 C, d'une contenance de 98 ares 7 centiares au prix de 205.190,- € et d'autre part de vendre de gré à gré à Mme Aurore BERTHOLET, une parcelle d'aisance communale cadastrée 2^{ème} division, section G, n° 40 C, d'une contenance de 7 ares 10 centiares, au prix de 24.850,- €, pris par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe COLLIGNON, le 23 novembre 2021.

Mention de cet arrêté d'annulation sera faite en marge des décisions concernées dans le registre aux délibérations.

M. Dominique SIMON, Echevin des travaux, informe le Conseil :

- que suite aux inondations du mois de juillet, une déstabilisation d'un rocher de la grotte a été constatée. Des travaux de consolidation vont être réalisés.
- une réunion aura lieu le 08 décembre prochain, et aura pour objet le phasage des travaux de la place.

M. Christian GILBERT, Echevin de la Mobilité, fait le point sur les différents aménagements qui seront réalisés suite à la dernière CPSR, informe de la mise en route de la phase de répression de la Police en matière de stationnement dans le centre et annonce une réunion prochaine en matière de mobilité douce.

01 - Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021.

02 - CPAS - Budget - Exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité le budget 2022 du CPAS** qui se présente comme suit :

- au service **ordinaire**, des recettes et des dépenses évaluées à 4.402.002,82 € ;
- une intervention communale estimée à 1.575.378,64 € ;
- au service **extraordinaire**, des recettes et des dépenses estimées à 469.863,87 €.

Présentation du budget du CPAS par Mme Laurence CULOT, Présidente.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la circulaire budgétaire du 08/07/2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2022 dont l'avant-projet a été accepté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 12/10/2021 et la version finale en date du 03/11/2021 ;

Vu le rapport établi par la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune / CPAS du 14/10/2021 ;

APPROUVE, à l'unanimité :

➤ *Le budget 2022 du CPAS d'Aywaille présentant :*

- *au service **ordinaire**, des recettes et des dépenses évaluées à 4.402.002,82 €,*
- *une intervention communale estimée à 1.575.378,64 €,*
- *au service **extraordinaire**, des recettes et des dépenses estimées à 469.863,87 €.*

➤ *La note de politique générale et le rapport annuel relatif aux économies d'échelle.*

➤ *Le rapport de la Commission budgétaire.*

➤ *Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles.*

03 - Caisse communale - Situation au 30 septembre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de la caisse communale au 30/09/2021.

04 - Zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne - Dotation communale - Exercice 2022

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** de la dotation communale à la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne pour l'exercice 2022 :

- **Au service ordinaire** : 517.205,20 €

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie,

livre III ;

Vu l'arrêté royal du 19/04/2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la délibération du 22/10/2021 du Conseil de la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne arrêtant le budget 2022 de ladite zone de secours ;

En séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : *De la dotation ordinaire à la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne d'un montant de 517.205,20 € pour l'exercice 2022.*

Article 2 : *Ce montant sera inscrit à l'article budgétaire 351/43501 au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2022.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise au Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège.*

M. Vincent MOYSE et M. Philippe DODRIMONT entrent en séance.

05 - Biens communaux - Aliénation - Mise en vente avec publicité

Concerne : **Mise en vente**, de gré à gré, avec publicité, de la **parcelle communale** cadastrée division 1, section A, 1480B, d'une superficie cadastrale de 702 m², **sise rue des Clématites** à 4920 Aywaille.

L'estimation datant du 16/12/2019 (65 €/m²), a été actualisée à 67,73 €/m² (taux d'inflation moyen de 4,2 %).

Le groupe Aywaille ' demain demande le report du point afin que le Collège puisse rencontrer les riverains.

Le report est voté par 3 voix pour, 10 contre (Ch. Gilbert, D. Cornet, Ph. Dodrimont, P. Carpentier, D. Gavray, M. Toussaint, J. Corbesier, A. Andrien, F. Sevrin et Y. Marenne), et 4 abstentions (L. Culot, Th. Carpentier, D. Simon et J. Close).

Le point n'est donc pas reporté.

Le Conseil communal **décide, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Gilson, V. Moyse et M. Leponce)**, la mise en vente de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, 1480B.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée division 1, section A, 1480B, a été sollicitée en achat ;

Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme, le long d'une voirie asphaltée équipée en eau de la SWDE et en électricité ;

Vu que cette parcelle est située en zone autonome au Plan d'Assainissement par sous-bassin Hydrographique, ce qui induit l'obligation de placer une unité d'épuration individuelle avec drain de dispersion sur la parcelle lors d'une construction ;

Vu le rapport d'expertise réalisé le 16/12/2019 par le Notaire Jérôme LENELLE qui a obtenu le marché public le 07/11/2018 pour une durée de 48 mois, lequel figure un prix de vente de soixante-cinq euros le mètre carré (65 €/m²) ;

Considérant que ce rapport a été actualisé par le Notaire LENELLE le 05/04/2021 et porte le prix de vente à soixante-sept euros septante-trois cents le mètre carré (67,73 €/m²) ;

Attendu que le Collège communal propose une vente de gré à gré, selon des modalités respectant les principes de transparence et d'égalité ;

Vu que la redevance de 100 € et les frais d'expertise s'élevant à la somme de 121 € seront à charge de l'acquéreur désigné ;

Vu le rapport du Directeur financier du 23/11/2021 ;

Vu que cet avis sur l'opération précise que :

"Des mesures de publicité sont mises en place conformément à la circulaire ;

Pour des parcelles d'une certaine valeur, les mesures de publicité pourraient être élargies au-delà des limites communales grâce à des sites internet spécialisés dans l'immobilier ou à des annonces dans la presse" ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 14 voix pour et 3 Abstentions (M. Gilson, V. Moyse et M. Leponce) :

Article 1 : **De lancer la procédure de vente et de procéder à la vente de gré à gré, avec publicité, de la parcelle communale cadastrée actuellement division 1, Aywaille, section A, 1480B, située en zone d'habitat à caractère rural, sise rue des Clématites à 4920 Aywaille (Septroux), d'une superficie cadastrale de 702 m².**

Article 2 : **De fixer le prix minimum de vente à soixante-sept euros et septante-trois cents le mètre carré (67,73 €/m²).**

Article 3 : **De proposer, selon les principes et modalités ci-après, de vendre la parcelle à la personne ayant remis l'offre la plus avantageuse d'un point de vue prix.**

1) Le bien sera annoncé à la vente selon les modalités publicitaires suivantes :

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
site internet de la commune (www.aywaille.be) page Facebook de la commune	Avis de vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, présente délibération

Affichage sur la parcelle et à l'administration de l'information relative à la vente de la parcelle	Vente de la parcelle, caractéristiques de la parcelle, prix minimum demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la présente délibération
---	--

2) Les amateurs disposeront d'un délai jusqu'au dernier jour de la publicité à 12h pour faire parvenir leur offre sous la forme décrite dans la présente délibération, la publicité aura une durée de 15 jours (calendrier) ;

3) les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

• Lieu de dépôt des offres :

Les offres sont à remettre, en main propre, contre récépissé au service du Patrimoine (2^{ème} étage) de l'administration communale d'Aywaille, située rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille.

• Modalités pratiques de remise des offres :

Les offres seront remises sous **double enveloppe** ; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication "Offre relative à la vente de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, 1480B" et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres. **Un formulaire à compléter sera téléchargeable sur le site de la Commune ou disponible au service Patrimoine (mais non obligatoire).**

Les conditions de participation à la vente sont :

- l'acquéreur doit être une personne physique (donc pas une personne morale).

Les conditions particulières de participation à la vente sont :

- l'acquéreur ou les acquéreurs agissent pour leur propre compte ;

- l'acquéreur ou les acquéreurs sont tenus de construire une habitation privée unifamiliale en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'Administration de l'Urbanisme ;

- une demande complète de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation privée unifamiliale devra être introduite dans les deux ans à dater de la signature de l'acte d'achat, le permis d'urbanisme devra être obtenu dans les 3 ans à dater de la signature de l'acte d'achat, les travaux devront débuter dans les 2 ans à dater de la notification du permis d'urbanisme (la construction de l'habitation est censée être effective à dater de la déclaration de la fin des travaux transmise au SPF Finances, Administration du Cadastre).

En cas de décès de l'adjudicataire, les héritiers ou l'un d'eux devront respecter l'obligation de construire dans le délai prescrit.

Dans l'éventualité où une construction ne serait pas érigée dans le délai prescrit, ce bien rentrera de plein droit dans le patrimoine de la Commune d'Aywaille et cette dernière remboursera seulement le prix d'adjudication (hors acompte irrécupérable de 15%), les frais d'acte d'acquisition et de reprise restant à charge de l'adjudicataire ou à défaut de ses ayants-droit.

- il est fait défense à l'adjudicataire de vendre la parcelle non construite ou partiellement construite, sans autorisation expresse et préalable de la Commune.

En cas de revente en infraction avec la présente interdiction, la Commune venderesse aura le droit d'exiger de l'adjudicataire une indemnité égale à la différence entre la valeur d'expertise de la parcelle au jour de la vente majorée à un tiers, et le montant de la vente de la parcelle par la Commune (hors acompte irrécupérable de 15%);

- dans le cas d'un achat en complément de propriété, l'obligation de construction ne sera pas imposée mais l'acquéreur ne pourra pas revendre le terrain dans les cinq premières années sauf s'il s'agit d'une vente de la propriété entière.

En cas de revente en infraction avec la présente interdiction, la Commune venderesse aura le droit d'exiger de l'adjudicataire une indemnité égale à la différence entre la valeur d'expertise de la parcelle au jour de la vente majorée à un tiers, et le montant de la vente de la parcelle par la Commune (hors acompte irrécupérable de 15%);

Les offres devront contenir les informations et documents suivants :

1. Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;

2. prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs ;

3. L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à 15% du montant de l'offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal. **Ces 15% constitueront un acompte non récupérable lors du choix de l'acquéreur par le Conseil communal.**

4) Les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

• L'ouverture des offres sera réalisée dans la semaine suivant la fin de la publicité, en présence de la Directrice générale et d'un représentant du Collège ;

• Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent l'ensemble des documents demandés et selon les modalités précisées ci-dessus ;

• Les offres non complètes seront écartées ;

• Les offres seront classées par niveau de prix proposé, lequel ne pourra être inférieur au prix fixé par la

présente ;

- Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer la parcelle au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse ;
- Les candidats acquéreurs sont informés du classement des offres reçues ;

Article 4 : Le Conseil communal charge le Collège communal de désigner le Notaire Jérôme LENELLE en tant qu'officier instrumentant pour la vente de la parcelle désignée ci-avant et délègue au Collège communal toute autre modalité pratique liée à cette vente à l'exception du choix final de l'acquéreur.

06 - Donation - Four à chaux

Concerne : Projet d'acte relatif à la donation par **M. Paul THYS** à la commune, du four à chaux "Bonivers" situé rue Mathieu Carpentier, cadastré division 1, section B, 153K3.

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du 29/04/2021 du Collège communal de poursuivre les différentes démarches administratives pour finaliser l'acquisition, pour cause d'utilité publique, sans paiement d'un prix, du four à chaux appartenant à M. THYS Paul ;

Vu la décision du 27/05/2021 du collège communal de confier cette procédure au Comité d'Acquisition de Liège;

Vu le projet d'acte transmis par Mme LARDINOIS Vinciane le 13/11/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, relatif à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, sans paiement d'un prix, du four à chaux, cadastré comme "ruines", division 1, section B, n° 150K3 P0000, d'une superficie de quarante-cinq mètres carrés (45 m²), sis au lieu-dit "Bonivers", appartenant à M. Paul THYS, est approuvé.

Article 2 : Mme Vinciane LARDINOIS du Comité d'Acquisition d'Immeubles sera chargée de la signature de l'acte et des formalités liées à celui-ci.

Article 3 : Pour autant que de besoin, la Commune d'Aywaille, représentée comme il est dit, déclare dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale - en abrégé « AGDP » - de prendre inscription d'office en vertu des présentes.

07 - Vente de bois de chauffage du 10 décembre 2021 - Destination - Clauses particulières - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** les clauses particulières de la **vente de bois de chauffage du 10 décembre 2021** et à **arrêter** la destination du produit de la vente (26 lots - 446 m³).

Le Conseil communal,

Considérant les états de martelage dressés par Mme l'Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement d'Aywaille ;

Vu le Code forestier du 15/07/2008 et le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente de bois de chauffage du 10/12/2021 ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied, au profit de la caisse communale en totalité.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.

Article 3 : La vente de bois de chauffage aura lieu par combinaison des enchères et soumissions (si à cette date le gouvernement a pris des mesures « covid » empêchant la vente publique en présentiel, la vente se fera par soumissions uniquement).

08 - Accord-cadre visant l'achat d'habitats modulaires / légers pour le relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier de la SWL du 05/10/2021 informant la Commune que la SWL a conclu un accord cadre visant la location ou l'achat d'habitats modulaires / légers pour le relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021 ;

Attendu que la commune peut bénéficier de cet accord cadre et que, pour ce faire, elle doit signer une convention d'adhésion pour la location et/ou pour l'acquisition d'habitats modulaires / légers ;

Attendu que, suite aux inondations, le CPAS reçoit des demandes de relogement de ménages sinistrés qui, dans un premier temps, ont réintégré leur logement mais qui plusieurs mois plus tard se rendent compte que, dans la durée, cela ne sera pas vivable ;

Vu la difficulté de trouver des logements ;

Attendu que le Collège, lors de sa séance du 28/10/2021, a émis un avis favorable sur l'adhésion à la convention visant l'achat d'habitats modulaires et envisagerait d'acquérir 3 modules de 2 chambres ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la SWL "Inondations juillet 2021" ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la SWL "Inondations juillet 2021" relative à l'acquisition d'habitats modulaires / légers.

09 - Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes - Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative au marchés publics ;

Vu l'accord cadre, sous forme d'une centrale d'achat, lancé par l'AIDE portant sur le curage de tronçons d'égouttage pour le compte des communes, en vue de l'établissement des PIC 2022-2024 et dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux d'égouttage ;

Attendu que le marché a été approuvé par la tutelle le 14/10/2021 et qu'il a été commandé par l'AIDE avec une prise d'effet au 01/11/2021 ;

Attendu que l'AIDE propose à la commune d'adhérer à ladite centrale d'achat en vue de l'établissement des PIC 2022-2024 et dans le cadre de l'exploitation de ses réseaux d'égouttage ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que les 3 adjudicataires pour le lot 2 dont fait partie Aywaille:

- 1^{ère} place : SA ROEFS ;
- 2^{ème} place : Sprl Henri SCHMETZ ;
- 3^{ème} place : SA A2 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat initié par l'AIDE portant sur le curage de tronçons d'égouttage pour le compte des communes, en vue de l'établissement des PIC 2022-2024 et dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux d'égouttage.

10 - Inondations juillet 2021 - Croix-Rouge - Convention de Partenariat "Projet guichet unique"

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Attendu que suite aux inondations de juillet 2021 la Croix Rouge a reçu une grande quantité de dons de la part du public en faveur des victimes ;

Attendu que, afin d'assurer une allocation des fonds au plus près des besoins les plus pressants, la Croix Rouge a prévu de réserver des enveloppes financières pour chacune des communes les plus sinistrées; que ces enveloppes sont destinées à répondre aux besoins spécifiques exprimés au nom de leurs citoyens sinistrés, par les autorités locales;

Attendu que la réponse à ces demandes sera en principe organisée par la Croix Rouge en son nom et pas ses propres moyens, mais pourra être aussi organisée de commun accord entre la Croix Rouge et les autorités locales, voire être laissée aux autorités locales demandeuses moyennant soutien financier de la Croix Rouge ;

Vu le projet de partenariat "Projet guichet unique" proposé par la Croix rouge qui a pour but d'organiser un dispositif d'appui et de soutien financier aux communes les plus sinistrées et de préciser les obligations respectives des autorités locales et de la Croix Rouge dans l'organisation de la réponse à ces demandes ;

Vu le projet de projet de partenariat "Projet guichet unique" ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal du 28/10/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De conclure avec la Croix Rouge la convention partenariat "Projet guichet unique".

Article 2 : De charger le Collège de l'exécution de la présente convention.

11 - RDMC vélo trial - Remise en ordre du site suite aux inondations - Demande de soutien financier

Le Conseil communal,

Etant donné les inondations qui ont touché la Commune d'Aywaille le 15/07/2021, et plus particulièrement les installations du RDMC Bike Trial Aywaille sur le complexe sportif ;

Etant donné la remise en état du site par le club RDMC Bike Trial Aywaille ;

Vu les factures transmises par le club s'élevant à un montant de 4.825,33 € ;

Vu la demande d'aide financière le 30/09/21 de M. Luc THEUNISSEN, Président, Chemin du Crucifix Bastin 7 à 4670 Mortier, afin d'honorer ces factures ;

Vu le montant prévu à la 2^{ème} modification budgétaire de 2021 à l'article budgétaire n° 76404/33202 "Subsides Asbl RDMC Bike Trial - Inondations" ;

Vu le code de la Démocratie Locale ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'octroyer une aide financière de 4.825,33 € à l'Asbl RDMC Bike Trial Aywaille afin de prendre en charge la totalité des factures adressées à l'Asbl dans le cadre de la remise en état du terrain suite aux inondations du 15/07/2021.

12 - Soutien de la candidature de la province de Liège pour POLLEC 2020

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune d'Aywaille est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 09/02/2017 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a signé la Convention des Maires le 09/02/2017 ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 09/11/2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège ;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale ;

Vu la délibération du Collège communal du 12/11/ 2020 ;

Attendu que le Conseil communal doit décider de renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 au plus tard pour le 15/12/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège afin de soutenir la structure provinciale.

Article 3 : De joindre la présente délibération au dossier de candidature de la Province de Liège.

13 - Inondations de juillet 2021 : Remplacement de l'outillage sinistré - Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16/07/2021 qui ont endommagé l'outillage du service des travaux ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;
Considérant qu'il convient de remplacer l'outillage endommagé et irréparable afin de permettre au service des travaux de poursuivre leurs missions ;

Considérant les exigences administratives et techniques relatives au marché "Inondations de juillet 2021 :

Remplacement de l'outillage sinistré" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévue en son article 140/127-48 « inondations » ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les exigences administratives et techniques ainsi que le montant estimé du marché "Inondations de juillet 2021 : Remplacement de l'outillage sinistré", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget à l'article 140/127-48 "inondations".

14 - Fourniture et pose de portes sectionnelles dans le bâtiment rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-524 relatif au marché "Fourniture et pose de portes sectionnelles dans le bâtiment rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 12440/723-60 (n° de projet 20210081) ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 23/11/2021 ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-524 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de portes sectionnelles dans le bâtiment rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 12440/723-60 (n° de projet 20210081).

15 - A.I.D.E (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L.) - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 15/11/2021 par lequel l'A.I.D.E. convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale stratégique du 16/12/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2013 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, par 15 voix pour, 1 contre (M. Gilson) et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E. du 16/12/2021 :

	Pour	Contre	Abstention
Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021	15	1	1
Point 2 - Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2020-2023	15	1	1
Point 3 - Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information	15	1	1

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

16 - ECETIA Intercommunale Scrl - Assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 09/11/2021 par lequel l'intercommunale **ECETIA** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 ;

Vu le courrier du 18/11/2021 par lequel l'intercommunale **ECETIA** annule et remplace la convocation adressée le 09/11/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
01. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD	16	0	1
02. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1 ^{er} bis alinéa 2 du CDLD	16	0	1
03. Lecture et approbation du PV en séance	16	0	1

Article 2 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

17 - ECETIA Intercommunale Scrl - Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 10/11/2021 par lequel l'intercommunale **ECETIA** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 ;

Vu le courrier du 18/11/2021 par lequel l'intercommunale **ECETIA** annule et remplace la convocation adressée le 10/11/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21/12/2021 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
01. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61	16	0	1
02. Lecture et approbation du PV en séance	16	0	1

Article 2 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

18 - ENODIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 22/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
Vu le courrier du 19/11/2021 par lequel **la Scirl ENODIA** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 22/12/2021 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;
Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : **D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :**

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (Annexe 1)	16	0	1
2) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (Annexes 2 & 3)	16	0	1
3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 4)	16	0	1
4) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 5)	16	0	1
5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (Annexe 6)	16	0	1
6) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (Annexe 7)	16	0	1
7) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - (Annexe 8)	16	0	1
8) Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - (Annexe 9)	16	0	1
9) Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - (Annexe 10)	16	0	1
10) Pouvoirs - (Annexe 11)	16	0	1

Article 2 : **De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 22/12/2021.**

Article 3 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

19 - ENODIA Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 22/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
Vu le courrier du 19/11/2021 par lequel **la Scirl ENODIA** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale extraordinaire** du 22/12/2021 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;
Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : **D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :**

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1) Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modification des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 - (Annexe 12 : tableau comparatif des modifications statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 :86 du CSA)	16	0	1

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 22/12/2021.

Article 3 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

20 - IMIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 07/12/2021- Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07/12/2021 par lettre datée du 27/10/2021 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07/12/2021 qui nécessitent un vote.

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Présentation des nouveaux produits et services	16	0	1
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022	16	0	1
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022	16	0	1

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 07/12/2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

21 - INTRADEL - Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 23/12/2021- Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
Vu le courrier du 10/11/2021 par lequel l'Intercommunale **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 23/12/2021 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19/06/2013 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;
Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;
Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1) Bureau - Constitution	16	0	1
2) Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022	16	0	1
3) Administrateurs - Démissions / nominations	16	0	1

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

22 - NEOMANSIO Intercommunale Scrl - Crématoriums de service public - Assemblée générale ordinaire stratégique du 16/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
Vu le courrier du 02/11/2021 par lequel la Scrl **NEOMANSIO** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire stratégique** du 16/12/2021 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;
Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;
Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ;
Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1) Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement	16	0	1
2) Evaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022	16	0	1
3) Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation	16	0	1
4) Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération	16	0	1
5) Lecture et approbation du procès-verbal	16	0	1

Article 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

23 - RESA SA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale

RESA SA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA SA du 21/12/2021 par courrier daté du 19/11/2021 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale du 21/12/2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs ;

Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour et 2 abstentions (J. Close et M. Gilson) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022	15	0	2
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL	15	0	2
3. Pouvoirs	15	0	2

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de RESA le 21/12/2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

24 - RESA SA Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale RESA SA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESA SA du 21/12/2021 par courrier daté du 19/11/2021 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale du 21/12/2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs ;

Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour et 2 abstentions (J. Close et M. Gilson) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Modifications statutaires	15	0	2
2. Pouvoirs	15	0	2

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de RESA le 21/12/2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

25 - SPI Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 18/11/2021 par lequel la SPI convoque la Commune d'Aywaille à l'assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 21/12/2021 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1) Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2021 (Annexe 1)	16	0	1
2) Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2)	16	0	1

Article 2 : De ne pas être représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 conformément au décret du 01/04/2021.

Article 3 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

26 - SPI Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 18/11/2021 par lequel la SPI convoque la Commune d'Aywaille à l'assemblée générale extraordinaire du 21/12/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu le décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 21/12/2021 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1) Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société	16	0	1
2) Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations	16	0	1
3) Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles	16	0	1

Article 2 : De ne pas être représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 21/12/2021 conformément au décret du 01/04/2021.

Article 3 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 17/12/2021. L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

27 - Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 08/10/2021, considérant la demande introduite le 30/09/2021 par le **Fan Club Philippe Gilbert Le Guidon d'Or**, Directeur de Course M. Christian GILLON, rue du Bassin 8 à 4800 Verviers, 0498/578.312, cgilroy@skynet.be, Coordinateur sécurité M. Christian GILBERT, rue Bellevue 1 à 4920 Harzé, 0474/95.80.08, sophierixhon@hotmail.com, chargé de dossier pour la police M. Stéphane PELET 1CP, 497/40.01.45, stephane.pelet@police.belgium.eu, portant sur des mesures de circulation et de stationnement nécessaires à l'organisation de la course cycliste "La Philippe Gilbert Junior" sur la commune d'Aywaille, les 09 et 10/10/2021 (OP 266/2021) ;
- Le 12/10/2021, considérant la demande introduite le 08/10/2021 par la société **BAM Galère**, rue Joseph Dupont 73 à 4053 Chaudfontaine, représentée par M. Phédrien ROUFFLAER, conducteur des travaux, 0476/62.68.15, phedrien.roufflaer@galere.be, responsable sur place, pour des mesures de circulation dans le cadre de travaux de remise en place du couvre mur de la pile du pont côté aval sur l'Avenue de La Libération RN30 BK22.970 du côté droit à 4920 Aywaille, entre le 13/10/2021 à 09h00 et le 15/10/2021 à 15h00, l'intervention aura une durée de 2 heures entre 09h00 et 15h00 pour éviter les heures de pointes du trafic (OP 267/2021) ;
- Le 12/10/2021, considérant la demande introduite le 07/10/2021 par **M. Jean-Pierre SEPTON**, Route de Louveigné 15 à 4920 Sougné-Remouchamps, responsable sur place, 0472/04.32.31, portant sur des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de réparation d'une corniche en façade au bâtiment situé Route de Louveigné 15 (RN633 BK14.630 du côté droit) à 4920 Sougné-Remouchamps, du 22/10/2021 à 08h00 au 25/10/2021 à 20h00 (OP 268/2021) ;
- Le 12/10/2021, considérant la demande introduite le 11/10/2021 par la **Sprl Jérôme HUMBLET**, rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, représentée par M. Jérôme HUMBLET, responsable sur place, jerome.humblet@live.fr, 0497/44.56.29, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à la pose de marchandises dans le cadre de travaux de dépose de caveaux au cimetière de Sougné Remouchamps à 4920 Sougné-Remouchamps, du 18/10/2021 à 07h00 au 22/10/2021 à 16h00 (OP 269/2021) ;
- Le 12/10/2021, considérant la demande introduite le 11/10/2021 par **Mme Julie LEONARD**, rue du Passeur d'Eau 2 à 4920 Sougné-Remouchamps, docteurjulieleonard@gmail.com, 0492/44.81.23, portant sur des mesures de stationnement rue du Passeur d'Eau à l'occasion de la fête locale de Sougné-Remouchamps, du 15/10/2021 à 08h00 au 18/10/2021 à 20h00 (OP 270/2021) ;
- Le 12/10/2021, considérant la demande introduite le 12/10/2021 par **M. Lucien PLUMER**, portant sur des mesures de stationnement à l'occasion d'un déménagement à la résidence Rive Droite situé Avenue de la Libération 1 (RN30 BK22.950 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 13/10/2021 de 08h00 à 18h00 (OP 271/2021) ;
- Le 12/10/2021, considérant la demande introduite le 12/10/2021 par **M. Thierry MEESEN**, rue Mathieu Carpentier 41 à 4920 Aywaille, thierry.meessen@yahoo.fr, 0474/98.65.66, portant sur la **modification de l'arrêté de police n° OP263/2021** pour des mesures de stationnement nécessaires dans le cadre de travaux de rénovation de façade au bâtiment situé rue Mathieu Carpentier 41 à 4920 Aywaille, du 08/11/2021 au 26/11/2021 (OP 272/2021) ;
- Le 15/10/2021, considérant la demande introduite le 13/10/2021 par la société **TRTC BONFOND SA**, Allée de Wésomont 1 à 4190 Ferrières, représentée par Mme Nancy GEEROMS, 086/43.46.05, n.geeroms@trtc.be, responsable sur place M. Cédric BONFOND, 0497/52.92.92, pour **modifier l'arrêté de police n° OP201/2021** concernant des travaux remblayage des accotements vidés suite aux inondations RN666 de la route d'accès au Monde Sauvage (BK11.730) jusqu'au carrefour avec la rue Marcellin La Garde (BK.14.970), du 11/08/2021 à 08h00 au 15/11/2021 à 17h00 (OP 273/2021) ;
- Le 15/10/2021, considérant la demande introduite le 14/10/2021 par la société **Urgence Dépollution Hydrocarbures**, Route de Yernée 264 à 4480 Engis, 085/82.55.40, représentée par Mme Noémie ESCOLE, 085/71.49.71, noemie.escole@urgencedh.com, portant sur des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur à l'occasion de travaux au bâtiment situé rue Saint-Pierre 7 à 4920 Aywaille, du 19/11/2021 à 08h00 au 26/11/2021 à 00h00 (OP 274/2021) ;
- Le 15/10/2021, considérant la demande introduite le 12/10/2021 par **Le Fifty One Club Des Trois Rivières**, 04/368.72.35, info@trois-rivieres.be, représenté par M. Emilianno GIANNOTTA, Président, pour des mesures de stationnement afin de permettre l'organisation de la journée Halloween des enfants Parc Louis Thiry et parking de l'administration communale rue de La Heid 8 à 4920 Aywaille, du 31/10/2021 à 06h00 au 01/11/2021 à 08h00 (OP 275/2021) ;
- Le 15/10/2021, considérant la demande introduite le 13/10/2021 par la société **TRTC BONFOND SA**, Allée de Wésomont 1 à 4190 Ferrières, représentée par Mme Nancy GEEROMS, 086/43.46.05, n.geeroms@trtc.be, responsable sur place M. Cédric BONFOND, 0497/52.92.92, pour la **modification de l'arrêté de police n° OP222/2021** pour des travaux de réparation des accotements vidés suite aux inondations sur la RN30 du carrefour avec la RN86 à Aywaille jusqu'au carrefour avec la RN30b à Houssonloge, du 30/08/2021 à 08h00 au 15/11/2021 à 17h00 (OP 276/2021) ;

- Le 18/10/2021, Considérant la demande introduite le 15/10/2021 par la **Commune d'Aywaille**, rue de La Heid 8 à 4920 Aywaille, représentée par **Mme Sabine LOGNOUL**, sabine.lognoul@aywaille.be, 0478/46.43.91, pour des mesures de circulation afin de permettre l'organisation de l'activité Je Cours Pour Ma Forme à destination des élèves de primaires de l'entité dans le Parc communal, la voie des Aulnes et rue de La Heid à 4920 Aywaille, le 22/10/2021 de 09h00 à 15h00 (OP 277/2021) ;
- Le 18/10/2021, considérant la demande introduite le 15/10/2021 par la société **ADMIBO**, Ternesselei 181 à 2160 Wommelgem, représentée par M. Mickael MUTSAARS, autorisations@admibo.be, 0473/20.65.16 portant sur des mesures de circulation et de stationnement pour des travaux de tranchées et de pose de câbles rue du Halage entre le carrefour avec la rue du Passeur d'Eau et le carrefour avec la rue Houbière à 4920 Sougné-Remouchamps suivant le plan joint, le chantier est réalisé par **APK Infra nv**, Halstraat 50 à 3900 Overpelt, responsable du chantier M. Guillaume PHILIPPART, 0497/05.80.94, du 25/10/2021 au 05/11/2021 (OP 278/2021) ;
- Le 18/10/2021, considérant la demande introduite le 18/10/2021 par la société **VERBRAECKEN**, Infra Haverheidelaan 10 à 9140 Temsere, représentée par **Mme Laure DEFOY**, 0494/58.91.10, Laure.DEFOY@verbraeken-infra.eu, responsable sur place M. Frédéric ROMAIN, 0471/01.71.49, pour **modifier l'arrêté de police n° OP260/2021** pour un chantier de placement de tuyaux dans le fossé bordant la parcelle 147V Faweux à 4920 Aywaille, travaux réalisés pour le compte de M. Julien MONSEUR, rue de la Reffe 16b à 4920 Aywaille, du 25/10/2021 à 07h00 au 29/10/2021 à 16h00 (OP 279/2021) ;
- Le 18/10/2021, considérant la demande introduite le 18/10/2021 par **M. Jean-François FRANQUET**, responsable sur place, 0476/91.13.29, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement avec lift au bâtiment situé rue Alphonse Gilles 6 à 4920 Aywaille, Société réalisant le déménagement : **TB Lift**, info@tblift.be, 0472/64.50.50, le 03/11/2021 de 09h00 à 14h00 (OP 280/2021) ;
- Le 19/10/2021, considérant la demande introduite le 19/10/2021 par la société **ADMIBO**, Ternesselei 181 à 2160 Wommelgem, représentée par M. Mickael MUTSAARS, autorisations@admibo.be, 0473/20.65.16, portant sur des mesures de circulation et de stationnement pour des travaux de tranchées et de pose de câbles rue du Chalet du n° 16 (RN30 BK23.570 côté droit) au n° 34 (RN30 BK23.670 du côté droit) à 4920 Aywaille, suivant le plan joint, le chantier est réalisé par **APK Infra nv**, Halstraat 50 à 3900 Overpelt, responsable du chantier, M. Guillaume PHILIPPART, 0497/05.80.94, du 25/10/2021 au 05/11/2021 (OP 281/2021) ;
- Le 21/10/2021, considérant la demande introduite le 19/10/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de circulations nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement), rue des Sorbiers 1 à 4920 Aywaille, le 25/10/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 282/2021) ;
- Le 21/10/2021, considérant la demande introduite le 19/10/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement), Pouhon 33 à 4920 Aywaille, le 25/10/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 283/2021) ;
- Le 21/10/2021, considérant la demande introduite le 21/10/2021 par **Mme Aurélie SOSSET**, Deigné 139 à 4920 Aywaille, portant sur des mesures de stationnement afin de permettre le placement d'un foodtruck sur l'espace de stationnement à côté de la Halle de Deigné à 4920 Aywaille, personne responsable sur place Mme Aurélie SOSSET, 0493/04.04.02, aureliesos@hotmail.com, responsable du Foodtruck, Burgor'Bar, M. GINOSYAN Gor, 0499/82.99.30, info@burgor.be, le 23/10/2021 de 16h00 à 00h00 (OP 284/2021) ;
- Le 22/10/2021, considérant la demande introduite le 22/10/2021 par **Mme Catherine GILLARD**, responsable sur place, 0473/466.945, catherine.gillard21@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à l'assainissement des caves des bâtiments situés rue du Chalet 19 et 25 (RN30 de BK23.570 et BK23.700 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 25/10/2021 à 08h00 au 27/10/2021 à 17h00 (OP 285/2021) ;
- Le 22/10/2021, considérant la demande introduite le 22/10/2021 par **M. Lucien PLUMER** portant sur des mesures de stationnement à l'occasion d'un déménagement à la résidence Rive Droite située Avenue de la Libération 1 (RN30 BK22.950 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 30/10/2021 à 08h00 au 31/10/2021 à 18h00 (OP 286/2021) ;
- Le 22/10/2021, considérant la demande introduite le 21/10/2021 par la société **MECAPAUL**, Awan-Fond de la Ville 41 à 4920 Aywaille, représentée par M. Ludovic PAUL, responsable sur place, mecapaul@gmail.com, 0473/71.14.95, portant sur des mesures de circulation et d'autorisation de passage de câble sur la chaussée pour des travaux au bâtiment situé rue des Marronniers 4 à 4920 Aywaille, du 25/10/2021 au 30/11/2021 (OP 287/2021) ;
- Le 22/10/2021, considérant la demande introduite le 21/10/2021 par **Mme Estelle SPAGNOLO**, Awan-Wacostet 26 à 4920 Aywaille, responsable sur place, estelle.spagnolo@gmail.com, portant sur des mesures de circulation afin de permettre l'organisation d'une balade d'Halloween et la distribution de soupe dans les rues Awan Batty, Wacostet, des Pansires, Cwimont, Sur Les Haies et Awan Goza à 4920 Aywaille, le 29/10/2021 (OP 288/2021) ;
- Le 22/10/2021, considérant la demande introduite le 22/10/2021 par **M. Louis LHONEUX**, 0495/54.27.37, Email.lhoneux@sogovisa@gmail.com, portant sur des mesures de circulation nécessaires à une battue et une chasse Trou de Bosson à 4920 Aywaille, Agent DNF M. Jean Paul HAID, 0477/78.12.12, le 23/10/2021 de 08h00 à 17h00 (OP 289/2021) ;
- Le 22/10/2021, considérant la demande introduite le 19/10/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois Les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (2 fouilles en accotement), Route de Marche 28 à 4920 Aywaille, le 26/10/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 290/2021) ;

- Le 26/10/2021, considérant la demande introduite le 26/10/2021 par **M. Louis LHONEUX**, Balmoral 13b bte 11 à 4845 Jalhay, 0495/54.27.37, lhonneux.sogevisa@gmail.com, portant sur des mesures de circulation nécessaires à une battue située Trou de Bosson à 4920 Aywaille, Agent DNF M. Jean Paul HAID, 0477/78.12.12, le 11/12/2021 de 08h00 à 17h00 (OP 291/2021) ;
- Le 28/10/2021, considérant la demande introduite le 27/10/2021 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement + 1 fouille en bord de voirie), Wayai 1A à 4920 Aywaille, le 04/11/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 292/2021) ;
- Le 28/10/2021, considérant la demande introduite le 27/10/2021 par la société **SA René LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, représentée par Mme Christine THONNARD, christine@lejeunefils.be, pour des mesures de stationnement et de circulation à l'occasion d'un chantier de pose de conduites d'eau en tranchée pour le compte de la **SWDE**, rue Henry Orban à 4920 Aywaille, responsable du chantier M. Fabien BAAR, 0475/656.284, du 08/11/2021 au 10/11/2021 (OP 293/2021) ;
- Le 29/10/2021, considérant la demande introduite le 20/10/2021 par le **Syndicat d'Initiative de Sougné-Remouchamps** représenté par Mme Fabienne DESSY, 0495/87.00.49, fabienne.dessy@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement et de circulation afin de permettre l'organisation de l'inauguration de la crèche de Noël rue de la Reffe à 4920 Sougné-Remouchamps, du 11/12/2021 à 08h00 au 12/12/2021 à 10h00 (OP 294/2021) ;
- Le 29/10/2021, considérant la demande introduite le 29/10/2021 par l'**Asbl Aywaille commerce** représentée par Mme Lise GOFFIN, Avenue François Cornesse 1 à 4920 Aywaille, 0472/64.38.51, lrdouceur@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement et de circulation afin d'organiser la braderie d'hiver dans le centre d'Aywaille, du mardi 09/11/2021 à 18h00 au dimanche 14/11/2021 à 24h00 (OP 295/2021) ;
- Le 08/11/2021, considérant la demande introduite le 03/11/2021 par la société **ADMIBO**, Ternesselei 181 à 2160 Wommelgem, représentée par M. Mickael MUTSAARS, autorisations@admibo.be, 0473/20.65.16, pour **modifier l'arrêté de police n° 281/2021** portant sur des mesures de circulation et de stationnement pour des travaux de tranchées et de pose de câbles rue du Chalet du n° 16 (RN30 BK23.570 côté droit) au n° 34 (RN30 BK23.670 du côté droit) à 4920 Aywaille, suivant le plan joint, du 25/10/2021 au 19/11/2021 (OP 296/2021) ;
- Le 08/11/2021, considérant la demande introduite le 03/11/2021 par la société **ADMIBO**, Ternesselei 181 à 2160 Wommelgem, représentée par M. Mickael MUTSAARS, autorisations@admibo.be, 0473/20.65.16, pour **modifier l'arrêté de police n° 278/2021** portant sur des mesures de circulation et de stationnement pour des travaux de tranchées et de pose de câbles rue du Halage entre la carrefour avec la rue du Passeur d'Eau et le carrefour avec la rue Houbière à 4920 Sougné-Remouchamps, suivant le plan joint, du 25/10/2021 au 19/11/2021 (OP 297/2021) ;
- Le 10/11/2021, considérant la demande introduite le 08/11/2021 par la société **ECODREAM**, rue des Tuiliers 4 à 4480 Hermalle-sous-Huy, 085/23.07.80, représentée par Mme Liza KAIVERS, employée administrative, secretariat@ecodream.be, portant sur des mesures de circulation et de stationnement pour des travaux de raccordement à l'égout Avenue François Cornesse en face du n° 58 (RN633 BK32.400 du côté droit) à 4920 Aywaille, suivant le plan joint, du 15/11/2021 au 26/11/2021 (OP 298/2021) ;
- Le 10/11/2021, considérant la demande introduite le 29/10/2021 par la société **FREMEN GEO**, rue des Déportés 6 à 4130 Esneux, représentée par M. Geoffrey POULAIN, responsable sur place, g.poulain@fremen.be, 0470/99.24.71, portant de mesures de signalisation nécessaires à la réalisation du chantier de 4 forages en vue d'analyses de sol pour la pose d'un égout et d'une station de pompage Avenue de La Libération (RN30 de BK22.600 à 22.850) à 4920 Aywaille, les travaux seront réalisés sur 3 zones de forage suivant le plan joint, du 22/11/2021 au 03/12/2021 (OP 299/2021) ;
- Le 15/11/2021, considérant la demande introduite le 09/11/2021 par **M. Bernard GOFFINET**, responsable sur place, 0475/83.12.25, goffinet.bernard@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires aux opérations de réparation d'une citerne à mazout au bâtiment situé rue de la Reffe 23B à 4920 Sougné-Remouchamps, le 06/12/2021 de 08h00 à 18h00 (OP 300/2021) ;
- Le 15/11/2021, considérant la demande introduite le 11/11/2021 par **M. Luc JONIUS**, responsable sur place, 0494/63.63.28, luc.jonius@gmail.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à l'organisation d'une réunion de trésoriers de fabriques d'église à l'église Saint-Pierre, rue Saint Pierre à 4920 Aywaille, le 20/11/2021 de 08h00 à 13h00 (OP 301/2021) ;
- Le 15/11/2021, considérant la demande introduite le 02/11/2021 par la société **SPIROUX Déménagements**, Voie du Belvédère 1 à 4100 Seraing, représentée par M. Julien SPIROUX, gérant, 04/343.64.33, info@groupepioux.com, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé rue Diérin-Patar 18 à 4920 Aywaille, le 15/12/2021 de 08h30 à 18h30 (OP 302/2021).

28 - Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 21 octobre 2021 :

Séance du Collège communal du 21 octobre 2021 :

- Acquisition de sacs « poubelles » avec impression "AYWAILLE" - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter

Séance du Collège communal du 28 octobre 2021 :

- Ecole communale de Harzé - Aquisition d'une tablette et accessoires - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter

- Acquisition de plaques de plomb numérotées pour identification des cercueils (année 2022) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter

Séance du Collège communal du 08 novembre 2021 :

- Achat de 3 Mini PC pour l'école de Nonceveux via la centrale d'achat "Ecole numérique" du SPW - Commande
- Inondations de juillet 2021 : Acquisition d'un tracteur compact avec servo - arceau - pneus agraires et support de masse avant - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter

Séance du Collège communal du 18 novembre 2021 :

- Demande de prix pour réservation d'un espace régulier de communication pour l'Administration communale d'Aywaille dans un journal local pour l'année 2022 - Approbation des conditions du marché et de l'unique firme à consulter

Questions orales des Conseillers au Collège communal.

Mélanie Leponce :

- 1) Demande que le point soit fait sur les travaux qui ont dû être réalisés suite aux inondations lors de la réunion de la Commission travaux prévue le 15 décembre prochain.
- 2) Demande au Collège d'écrire à la société Remondis afin de leur rappeler leurs obligations en matière de collecte des déchets et notamment de veiller à la remise des conteneurs sur les trottoirs.
- 3) Pourrait-on imaginer mener avec la police une campagne de prévention sur les effets de la drogue au volant.

Huis clos

01 - Enseignement fondamental - Désignation à titre temporaire du personnel enseignant à partir du 01/10/2021 - Confirmations

02 - Enseignement fondamental - Désignation des maitres spéciaux à partir du 01/10/2021 - Confirmations

03 - Enseignement fondamental - Remplacement des membres du personnel enseignant absents - Confirmations

La séance est levée à 21h15

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER